Zeitschrift: Revue économique franco-suisse

Herausgeber: Chambre de commerce suisse en France

Band: 23 (1943)

Heft: 9

Rubrik: Circulaire N° 121 : Circulaire de la Chambre de commerce suisse en France du 9 octobre 1943

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 15.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Circulaire de la Chambre de Commerce Suisse en France du 9 octobre 1943

CIRCULAIRE N° 121

RÉPARTITION DES PRODUITS ENTRE LES MINISTÈRES FRANÇAIS RESPONSABLES

L'avis aux importateurs et aux exportateurs du 12 octobre 1941 (Journal Officiel du 12 octobre 1941, pages 4418-4420) qui fixait la répartition des marchandises entre les différents Ministères français responsables a subi, depuis lors, plusieurs modifications.

Dans notre circulaire n° 114 du 28 mai 1943, publiée dans le n° 5 de mai 1943 de la « Revue Economique Franco-Suisse », nous avons signalé que le Centre d'Information Interprofessionnel avait édité un ouvrage indiquant pour les principaux produits les numéros correspondants aussi bien dans le tarif douanier que dans la nomenclature utilisée par l'Administration des douanes pour faire ses statistiques, le Ministère responsable et enfin l'organisme professionnel compétent. Il convient, par conséquent, de n'utiliser ce document qu'en tenant compte des modifications nouvellement apportées.

Il a paru opportun de refondre entièrement l'avis du 12 octobre 1941. C'est pourquoi nous trouvons dans le Journal Officiel du 17 septembre 1943, un avis aux importateurs et aux exportateurs qui se substitue désormais au texte précité.

I. Dispositions générales

Les demandes d'autorisation d'importation ou d'exportation doivent être adressées directement aux Ministères responsables :

a) Au Ministère de l'Agriculture et du Ravitaillement (Service économique des Bois), 86 rue de Varenne, Paris 7e (Tél. : Inv. 60-68), pour les produits relevant du Service économique des Bois. (Voir liste A ci-après).

b) Au Ministère de l'Agriculture et du Ravitaillement (Direction des Services financiers et des relations extérieures, Bureau des licences), 2 boulevard des Invalides, Paris 7e. Tél. : Inv. 66-70) pour les produits relevant du Ministère de l'Agriculture et du Ravitaillement et pour lesquels les demandes d'autorisation d'importation ou d'exportation sont visées par cette Direction (voir liste B ci-après).

c) Au Secrétariat d'Etat à la Marine et aux Colonies (Service de la Marine marchande), 3 place Fontenoy, Paris 7e (Tél. : Suf. 40-90), pour les produits relevant de ce Secrétariat d'Etat (voir liste C ci-après).

d) Au Ministère de la Production industrielle et des Communications (Service des affaires extérieures, Bureau central des licences), 26 rue de la Pépinière, Paris 8e (Tél. : Lab. 32-20), pour les produits relevant du Secrétariat d'Etat à la Production industrielle (voir liste E ci-après), ainsi que pour ceux relevant du Secrétariat d'Etat aux Communications (voir liste D ci-après).

II. Tableau de la répartition des marchandises entre les différents Ministères

A) Produits relevant du Ministère de l'Agriculture et du Ravitaillement pour lesquels les demandes d'autorisation d'importation ou d'exportation doivent être adressées au Service économique du Bois

Numéros du tarif douanier français	Désignation des Produits
Ex. 115-1	Gemmes et produits résineux non distillés.
128 à 140	Bois.
146	Osier.
622	Liège naturel élaboré.
633	Liège aggloméré ouvré.
633 bis	Liège ouvré (coiffures).

B) Produits relevant du Ministère de l'Agriculture et du Ravitaillement pour lesquels les demandes d'autorisation d'importation ou d'exportation sont visées par la Direction des Services financiers et des relations extérieures (Bureau des licences) de ce département

Numéros du tarif douanier français	Désignation des Produits
1 à 15	Animaux vivants.
16 A	Viandes fraîches et viandes réfrigérées.
16 B	Viandes congelées.

Numéros du tarif douanier français	Désignation des Produits
17	Viandes salées ou en saumure, à l'état cru, non préparées.
17 bis	Viandes préparées de porc, bœuf ou autres.
17 ter	Charcuterie fabriquée, non compris les pâtés de foie.
17 quater	Museau de bœuf découpé, cuit ou confit en barillets ou en terrines.
18	Volailles mortes, pigeons compris.
18 bis	Gibier mort.
18 ter	Lapins domestiques morts.
18 quater	Tortues mortes.
18 quinquiès	Foies d'oies ou de canards (foies gras) ou simplement salés, importés en boîtes ou autrement.
19 A, 19 B, 19 C	Conserves de viande, etc.
19 bis	Conserves ou pâtés de gibier, volailles, pigeons ou lapins, en boîtes, terrines, croûtes ou autres, etc.
19 ter	Pâtés, purées et mousse de foie, en boîtes, terrines, croûtes et autres formes.
20	Extraits de viandes en pains ou autres.
20 bis	Boyaux.
20 ter	Viandes boucanées pour la nourriture des animaux.
30 A à 30 E	Graisses animales autres que de poissons non classées ailleurs.
30 bis	Lanoline.
31	Oléo-margarine non émulsionnée, provenant du suif séparé de la stéarine sans mélange ni aucune préparation; margarine, graisses alimentaires et substances similaires.
32	Dégras de peaux.
33	Cire.
34 A à 34 D	Œufs de volailles, d'oiseaux et de gibier.
34 bis	Œufs de vers à soie.
35	Lait complet et écrémé.
35 bis	Crème de lait glacée ou non.
35 ter et 35 quater	Lait concentré, etc.
35 quinquiès	Farine lactée additionnée de sucre.
36	Fromages.
37	Beurre.
38	Miel.
39	Engrais azotés.
43	Autres produits et dépouilles à l'état brut.
45 (1 à 9)	Poissons d'eau douce frais.
Ex. 51	Graisses de poissons autres que les huiles de foie de cernier, de courbine, d'églefin, d'émissole, de flétan, de germon, de lingue, de merlu, de morue, de peau bleue, de tassergal, de taupe et de thon rouge.
52	Blanc de baleine et de cachalot.
58	Froment, épeautre, méteil.
69	Avoine.
70	Orge.
71	Seigle.
72	Maïs.
73	Sarrasin.
74	Malt (orge germée).
74 bis	Extraits de malt.
75	Biscuits de mer, pain.
75 bis	Pain de régime de gluten et brioché, bretzels.
75 ter	Pain spécial pour la Pâque israélite.
75 quater	Pâte de farine ou de fécule.
75 quinquiès	Biscuits dits de fantaisie ou de luxe, sans sucre, cristallisable ou non, ni miel; y compris le pain et les biscottes grillées.
76	Gruaux, semoules en gruau (farine ronde ou grosse farine), grains perlés ou mondés, flocons, mousse, semoulette et autres produits analogues.
76 bis	Millet décortiqué et émondé.
76 ter	Gluten.
77	Semoules en pâtes et pâtes d'Italie.
78, 78 bis	Produits exotiques à fécules et fécules.
79	Riz.
80	Légumes secs.
80 bis	Farine de légumes secs.
81	Marrons et châtaignes.
82	Dari, millet et alpiste.
83	Pommes de terre.
84 A à 86 C	Fruits de table ou autres.

Numéros du tarif douanier français	Désignation des Produits
87	Fruits à distiller.
Ex. 88	Graines et fruits oléagineux, autres que de ricin.
89	Graines à ensemencer.
90 A à 91 B	Sucre.
91 bis	Cannes à sucre desséchées.
92 A à 92 B	Mélasses.
93	Sirops et sucres intervertis.
93 bis	Confiserie au sucre, bonbons, berlingots, dragées, pastilles, pâtes de guimauve, jujube, goyaves et analogues, caramels, nougats, glaces, etc., fruits, produits végétaux confits ou glacés au sucre.
93 ter	Glucose.
94	Biscuits sucrés.
94 bis	Pain d'épice.
94 ter	Poudre pour crèmes, puddings, entremets, desserts, gelées, etc., sans addition de cacao ou de chocolat.
95	Confitures, gelées, marmelades, compotes, purées de fruits et produits analogues contenant du sucre cristallisable ou non, ou du miel.
96	Café.
96 bis	Essences ou extraits de café.
97	Cacao.
98	Chocolat en masses, plaques, plaquettes, etc., chocolat liquide au lait ou autre.
98 bis	Confiserie au cacao, au beurre de cacao ou au chocolat, pastilles, croquettes, bouchées, truffes, pralines, bonbons, objets divers comportant du cacao, du beurre de cacao, du chocolat avec ou sans parties de sucre ou autres substances alimentaires.
99	Poivre.
100	Piment.
101	Amomes et cardamomes.
102	Cannelle.
103	Cassia lignea.
104	Muscades.
105	Macis.
106	Girofle.
107	Vanille.
107 bis	Extraits de vanille.
108	Thé.
Ex. 110 A	Huiles fixes pures, à l'exception : 1° des huiles de bois de Chine, d'abrasin ou d'élécocca ; 2° des huiles de ricin ; 3° des huiles de lin.
110 B	Huiles fixes ayant subi l'hydrogénation.
111 bis A	Graisses végétales alimentaires.
111 bis B	Graisses végétales destinées à la fabrication des graisses alimentaires.
111 quater	Huiles acides.
124	Jus ou suc de réglisse.
125	Sarcocolle, kino et autres sucs végétaux desséchés.
126 à 126 ter	Racines, herbes, fleurs, feuilles et écorces médicinales.
126 quater	Lichens médicinaux.
127	Fruits et graines médicinaux.
127 bis	Ecorces, feuilles, fleurs, tiges et racines de pyrèthre.
142-1	Lin brut en tiges.
158 A à 158 D	Légumes.
158 bis	Choux à choucroute.
158 ter	Choucroute.
159	Truffes entières ou en morceaux, pelures, pellicules, etc., fraîches, conservées, sèches ou marinées et tous autres produits imitant la truffe.
160	Houblon (y compris les déchets de houblon).
161	Lupuline de houblon.
162	Betterave.
163	Racines de chicorée.
164	Fourrages.
164 bis	Levures.
164 ter	Paille de millet à balais.
164 quater	Pailles de céréales, nettoyées, blanchies ou teintes, avec ou sans épis.
165	Sons de toutes sortes de grains.
166, 166 bis	Tourteaux.
170 A à 170 G	Plantes vivantes, oignons et bulbes à fleurs, fleurs naturelles, plants, arbres et arbustes de pépinières.
170 bis	Produits et déchets végétaux non dénommés.

Numéros du tarif douanier français	Désignation des Produits
171 à 174 quater	Boissons.
188 bis	Glace (eau congelée).
Ex. 0110	Tartrate de calcium brut.
Ex. 0216	Produits tartreux bruts; tartre brut, cristaux d'alambics et précipités de bitartrates essorés, lies de vin.
0360	Nicotine.
Ex. 0363	Présure préparée, liquide, en poudre, tablettes, etc.
314	Epices préparées.
317	Chicorée brûlée ou moulue et succédanés de chicorée torréfiés, en grains ou moulus.
318	Amidons (bruts ou imparfaits et autres, liquides, en pâte ou autrement) non parfumés.
319	Fécules de pommes de terre ou fécules indigènes.
319 bis	Tapiocas.
328	Pain d'épice.
329	Sucre de lait.
329 bis	Jus ou sucs pectiques ou pectines.
595	Futailles, cuves, cuveaux, seaux et autres ouvrages de tonnellerie, en état de servir montés ou démontés, cerclés en bois ou en métal.
596 bis	Balais communs de bouleau et autres, emmanchés ou non.

C) **Liste des produits relevant du Secrétariat d'Etat à la marine et aux colonies**

Numéros du tarif douanier français	Désignation des produits
44	Produits de pêche française.
45-10 à 13	Poissons de mer frais ou conservés à l'état frais par un procédé frigorifique.
46 et 47	Poissons secs, salés, fumés ou conservés.
48	Huîtres.
49	Crustacés.
50	Moules et autres coquillages pleins.
53	Rogues de morue et de maquereau.
560	Ancres, câbles et chaînes dragués dans les ports et rades de France.
562	Ancres.
615	Bâtiments de mer, etc.
616	Coques de bâtiments de mer.
Ex. 618	Embarcations de mer à dépecer.
Ex. 618 ter	Embarcations automobiles à moteur électrique ou à explosion, destinées à la navigation maritime.
619	Agrès et apparaux de navires non dénommés.

D) **Liste des produits relevant du Secrétariat d'Etat aux communications**

Numéros du tarif douanier français	Désignation des produits
617	Bateaux de rivière de toutes dimensions (1).
Ex. 618	Embarcations de rivière à dépecer.
618 bis	Yatchs et bateaux de plaisance de rivière.
Ex. 618 ter	Embarcations automobiles à moteur électrique ou à explosion destinées à la navigation intérieure (1).

E) **Liste des produits relevant du Secrétariat d'Etat à la Production industrielle**

Tous les produits autres que ceux repris aux listes A, B, C et D ci-dessus.

Le Secrétaire général de la Chambre de Commerce Suisse en France :
Gérard de PURY.

(1) Pour les embarcations pouvant être utilisées indifféremment en mer ou en rivière, la destination à laquelle elles seront affectées déterminera la responsabilité (marine ou communications). Les bateaux effectuant une navigation mixte (mer et fleuves) ressortissent au secrétariat d'Etat à la marine et aux colonies.